



IPPF Publications | Publications de la FIPP
Propositions

Propositions Arising out of the International Penal and Penitentiary Foundation's 29th Colloquium on Reducing Reoffending, in Particular by Promoting the United Nations Model Strategies on Reducing Reoffending

Propositions issues du 29e Colloque de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire sur la réduction de la récidive, notamment par la promotion des Stratégies types des Nations Unies propres à réduire la récidive

PROPOSITIONS

2025

Propositions arising out of the International Penal and Penitentiary Foundation's 29th Colloquium on Reducing reoffending, in particular by promoting the United Nations Model Strategies on Reducing Reoffending

Propositions issues du 29e Colloque de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire sur la réduction de la récidive, notamment par la promotion des Stratégies types des Nations Unies propres à réduire la récidive

Published in October 2025 | Publié en octobre 2025

© 2025 International Penal and Penitentiary Foundation | Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire

Also see | Voir également

IPPF Position paper No. 1. Rehabilitation and social reintegration support in correctional facilities. IPPF Position paper No. 2. Rehabilitation in the community and non-custodial measures. IPPF Position paper No. 3. Partnerships, community engagement, capacity building and sustainability

Prise de position de la FIPP No. 1. Soutien à la réadaptation et à la réinsertion sociale dans les établissements pénitentiaires. Prise de position de la FIPP No. 2. Réadaptation en milieu ouvert et mesures non privatives de liberté. Prise de position de la FIPP No. 3. Partenariats, engagement communautaire, renforcement des capacités et durabilité

Photo Corridor

Alina Chernii / Pexels



International Penal and Penitentiary Foundation | Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire
www.ippf-fipp.org

IPPF Propositions

Propositions Arising out of the International Penal and Penitentiary Foundation's 29th Colloquium on Reducing Reoffending, in Particular by Promoting the United Nations Model Strategies on Reducing Reoffending

UNAFEI Headquarters, Akishima City, Tokyo, Japan
October 7-10, 2025

Preamble

The International Penal and Penitentiary Foundation (IPPF) commends the creation of the United Nations Model Strategies on Reducing Reoffending (the Kyoto Model Strategies). It recognises that, notwithstanding the important efforts to reduce reoffending, imprisonment is itself inherently inimical to reintegration given the disruption it causes to family, community, employment, and social ties, although it can be important to public protection.

Proposition de la FIPP

Propositions issues du 29e Colloque de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire sur la réduction de la récidive, notamment par la promotion des Stratégies types des Nations Unies propres à réduire la récidive

Siège de l'UNAFEI, Akishima, Tokyo, Japon
7-10 octobre 2025

Préambule

La Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire (FIPP) salue la création des Stratégies types des Nations Unies propres à réduire la récidive (les Stratégies types de Kyoto). Elle reconnaît que, malgré les efforts importants déployés pour réduire la récidive, l'emprisonnement est, par nature, préjudiciable à la réinsertion sociale, en raison des perturbations qu'il entraîne au sein de la famille et de la communauté, dans la vie professionnelle et dans les liens sociaux, même s'il peut revêtir un rôle important dans la protection de la société.

Recommendations to States

General Principles

The IPPF:

1. Calls on States to implement the Kyoto Model Strategies in full.
2. Calls on States to recognise that reducing reoffending is not the exclusive responsibility of the departments of justice or home affairs and states must take a whole-government approach and, in particular, ensure that state departments responsible for health, social welfare, housing, and employment are engaged.
3. Calls on states to ensure that all those convicted of offences have a right of effective access to rehabilitation especially through education, training, and treatment which is responsive to their individual strengths and needs;
4. Calls on states to seek to restore the ruptured relationships caused by crime not solely through criminal justice agencies but also through non-criminal justice mechanisms;
5. Calls on States to ensure the implementation of the principle that imprisonment should always be a measure of last resort and to encourage the development and implementation of non-custodial sanctions;
6. Calls on States to implement strategies for reducing reoffending which are gender sensitive;

Recommandations aux États

Principes généraux

La FIPP :

1. Appelle les États à mettre pleinement en œuvre les Stratégies types de Kyoto.
2. Appelle les États à reconnaître que la réduction de la récidive ne relève pas de la responsabilité exclusive des ministères de la justice ou de l'intérieur et que les États doivent adopter une approche pangouvernementale et, en particulier, veiller à ce que les ministères chargés de la santé, de la protection sociale, du logement et de l'emploi soient associés.
3. Appelle les États à veiller à ce que toutes les personnes condamnées pour des infractions aient un droit d'accès effectif à la réadaptation, notamment grâce à l'éducation, à la formation et à des programmes adaptés à leurs ressources et à leurs besoins individuels ;
4. Appelle les États à s'efforcer de rétablir les relations rompues par la commission d'infractions, non seulement par l'intermédiaire des instances de justice pénale, mais également au moyen de mécanismes ne relevant pas de la justice pénale ;
5. Appelle les États à veiller à la mise en œuvre du principe selon lequel l'emprisonnement devrait toujours être une mesure de dernier recours et à encourager l'élaboration et la mise en œuvre de sanctions non privatives de liberté ;
6. Appelle les États à mettre en œuvre des stratégies propres à réduire la récidive qui tiennent compte des spécificités de genre ;

7. Calls on States to implement strategies for reducing reoffending which are culturally sensitive;
8. Calls on states to implement trauma-informed approaches to reducing reoffending;
9. Calls on States to develop specific strategies for reducing reoffending which take account of the specific circumstances and needs of:
 - a. Those with mental illness;
 - b. Those who are neurodiverse;
 - c. Those who are younger;
 - d. Those who are older;
 - e. Those with disabilities;
 - f. Those convicted for the first time;
 - g. Those with addictions;
 - h. Those not from the country in which the crime takes place.
10. Calls on States to develop specific strategies for reducing reoffending in relation to the following forms of offending:
 - a. Sexual crime
 - b. Gender-based/Intimate partner violence crimes;
 - c. Drug-related offending;
 - d. Cyber crime;
 - e. Radicalisation and violent extremism;
 - f. Prolific offending.
11. Calls on States to create programmes of judicial education and training on the effects of imprisonment and the use of community sanctions;
12. Calls on States to engage in, and disseminate widely, rigorous research on reducing reoffending;

7. Appelle les États à mettre en œuvre des stratégies propres à réduire la récidive qui tiennent compte des spécificités culturelles ;
8. Appelle les États à mettre en œuvre, pour réduire la récidive, des approches tenant compte des traumatismes ;
9. Appelle les États à élaborer des stratégies spécifiques propres à réduire la récidive qui tiennent compte de la situation et des besoins particuliers :
 - a. Des personnes atteintes de troubles mentaux ;
 - b. Des personnes neurodivergentes ;
 - c. Des personnes plus jeunes ;
 - d. Des personnes plus âgées ;
 - e. Des personnes en situation de handicap ;
 - f. Des personnes condamnées pour la première fois ;
 - g. Des personnes présentant des addictions ;
 - h. Des personnes qui ne sont pas originaires du pays dans lequel l'infraction a été commise.
10. Appelle les États à élaborer des stratégies spécifiques propres à réduire la récidive en lien avec les formes de délinquance suivantes :
 - a. Les infractions à caractère sexuel ;
 - b. Les infractions liées à la violence de genre ou domestique ;
 - c. Les infractions liées aux drogues ;
 - d. La cybercriminalité ;
 - e. La radicalisation et l'extrémisme violent ;
 - f. La délinquance répétée ou prolifique.
11. Appelle les États à mettre en place des programmes d'information et de formation à l'intention des autorités judiciaires sur les effets de l'emprisonnement et le recours aux sanctions en milieu ouvert ;
12. Appelle les États à mener des recherches rigoureuses sur la réduction de la récidive et à en diffuser largement les résultats ;

13. Calls on States to ensure awareness raising and training for all criminal justice professionals, including prosecutors and lawyers, on the imperative to reduce reoffending;
14. Calls on States to raise awareness of both the effects of imprisonment and efforts to reduce reoffending through public awareness campaigns including positive examples of successful reintegration;
15. Calls on States to ensure appropriate use of relevant technology in the provision and implementation of diversion programmes and community-based sanctions, which respect individuals' and third-party human rights and relevant data protection standards and norms. This includes the use of technology such as electronic monitoring, and information technology in case management systems, data gathering and research.

A. Rehabilitation and social reintegration support in correctional facilities

The IPPF:

1. Calls on States to fulfil their obligations to ensure prison conditions are in compliance with the United Nations Mandela Rules and Bangkok Rules and relevant regional instruments, noting that reducing reoffending cannot take place effectively in the absence of a decent and humane prison environment;
2. Calls on States to reduce overcrowding levels in prisons to support the possibility of reducing reoffending;

13. Appelle les États à veiller à la sensibilisation et la formation de tous les professionnel·le·s de la justice pénale, y compris les procureur·e·s et les avocat·e·s, à la nécessité de réduire la récidive ;
14. Appelle les États à sensibiliser le public tant aux effets de l'emprisonnement qu'aux efforts visant à réduire la récidive, par le biais de campagnes de sensibilisation présentant des exemples positifs de réinsertion réussie ;
15. Appelle les États à veiller à une utilisation appropriée des technologies pertinentes dans la mise en place et la mise en œuvre de programmes de déjudiciarisation et de sanctions en milieu ouvert, qui respectent les droits humains des personnes concernées et des tiers ainsi que les normes et standards applicables en matière de protection des données. Cela inclut l'utilisation de technologies telles que la surveillance électronique, ainsi que des technologies de l'information dans les systèmes de gestion des dossiers, pour la collecte de données et pour la recherche.

A. Soutien à la réadaptation et à la réinsertion sociale dans les établissements pénitentiaires

La FIPP :

1. Appelle les États à s'acquitter de leurs obligations afin de garantir que les conditions de détention soient conformes aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok des Nations unies, ainsi qu'aux instruments régionaux pertinents, étant entendu qu'une réduction effective de la récidive ne peut se faire en l'absence d'un environnement carcéral décent et humain ;
2. Appelle les États à réduire la surpopulation carcérale afin de favoriser la réduction de la récidive ;

3. Calls on States to ensure that sentence planning, based on individualised assessment, is in place from the moment a sentence is implemented and continues after the prisoner is released into the community;
4. Calls on States to ensure no person leaving prison does so without planned access to health and social services;
5. Calls on States to ensure individualised education and training programmes for people in prison;
6. Calls on States to develop employment programmes for people in prison which are aligned to market needs and conditions;
7. Calls on States to ensure that prisoners have access to release procedures that are fair, accessible and transparent;
8. Calls on States to ensure prisons are integrated with the community and linked with community-based services;
9. Calls on States to ensure people are not located unduly far from their community and promote access to their families;
10. Calls on States to ensure that the use of open prisons is maximised to the fullest extent possible;
11. Calls on states to ensure that prison design takes account of the need to engage with green spaces, the outdoors, and nature;
12. Calls on states to support efforts to reduce reoffending by facilitating people in prison to have opportunities to prepare for jobs in emerging sectors, particularly jobs in environmental sustainability;

3. Appelle les États à veiller à ce que la planification de l'exécution de la sanction, fondée sur une évaluation individualisée, soit mise en place dès le début de l'exécution de la sanction et se poursuive après le retour de la personne détenue dans la communauté ;
4. Appelle les États à veiller à ce qu'aucune personne ne quitte la prison sans qu'un accès aux services de santé et aux services sociaux ait été organisé ;
5. Appelle les États à garantir des programmes individualisés d'éducation et de formation pour les personnes détenues ;
6. Appelle les États à développer, à l'intention des personnes détenues, des programmes en matière d'emploi adaptés aux besoins et aux conditions du marché du travail ;
7. Appelle les États à veiller à ce que les personnes détenues aient accès à des procédures de libération équitables, accessibles et transparentes ;
8. Appelle les États à veiller à ce que les établissements pénitentiaires soient intégrés dans la communauté et reliés aux services en milieu ouvert ;
9. Appelle les États à veiller à ce que les personnes ne soient pas placées indûment loin de leur communauté et à favoriser leurs contacts avec leurs familles ;
10. Appelle les États à veiller à maximiser, dans toute la mesure du possible, le recours aux prisons ouvertes ;
11. Appelle les États à veiller à ce que la conception des établissements pénitentiaires tienne compte de la nécessité de favoriser le contact avec des espaces verts, l'extérieur et la nature ;
12. Appelle les États à soutenir les efforts propres à réduire la récidive en facilitant l'accès des personnes détenues à des possibilités de se préparer à des emplois dans les secteurs émergents, en particulier dans le domaine de la durabilité environnementale ;

13. Calls on human rights monitoring bodies for prisons to examine access to rehabilitation in their work.

B. Rehabilitation in the community and non-custodial measures

The IPPF:

1. Calls on States to develop and implement diversion programmes and supervised community sanctions and measures, to foster rehabilitation and reintegration of those who have offended, where such programmes and sanctions do not already exist;
2. Calls on States to provide or increase support, including the provision of necessary finance, human and other resources, for the use of probation and other non-custodial and community measures as a replacement for short-term prison sentences, with the purpose of reducing overall penal severity. Courts and prosecution services should be given guidance as to when, and in which circumstances, such alternatives are to be used, with a clear prioritisation of non-custodial and community alternatives;
3. Calls on States, when providing and implementing community-based sanctions and measures, as well as diversion programmes and alternatives to pre-trial detention, including alternatives to default of fine payments - in line with the Tokyo, Beijing and Bangkok Rules and the Kyoto Model Strategies - to ensure appropriate availability and proportionate use of such diversion programmes, sanctions and measures;

13. Appelle les organes de surveillance des droits humains dans les établissements pénitentiaires à examiner, dans le cadre de leurs travaux, l'accès à la réadaptation.

B. Réadaptation en milieu ouvert et mesures non privatives de liberté

La FIPP :

1. Appelle les États à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de déjudiciarisation ainsi que des sanctions et des mesures en milieu ouvert et assorties d'une surveillance, afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes ayant commis des infractions, là où de tels programmes et sanctions n'existent pas encore ;
2. Appelle les États à fournir ou à renforcer leur soutien, notamment en mettant à disposition les ressources financières, humaines et autres nécessaires au recours à la probation et à d'autres mesures non privatives de liberté et en milieu ouvert en remplacement des peines d'emprisonnement de courte durée, cela afin de réduire la sévérité globale du système pénal. Les tribunaux et les services du ministère public devraient recevoir des orientations quant au moment et aux circonstances dans lesquelles ces alternatives doivent être utilisées, en accordant clairement la priorité aux alternatives non privatives de liberté et appliquées dans la communauté ;
3. Appelle les États, lorsqu'ils prévoient et mettent en œuvre des sanctions et des mesures en milieu ouvert, ainsi que des programmes de déjudiciarisation et des alternatives à la détention avant jugement, y compris des alternatives en cas de non-paiement des amendes – conformément aux Règles de Tokyo, de Beijing et de Bangkok et aux Stratégies types de Kyoto – , à veiller à ce que ces programmes de déjudiciarisation, ces sanctions et ces mesures soient disponibles de manière appropriée et utilisés de façon proportionnée ;

4. Calls on States to ensure that when interventions are made for rehabilitative or reintegrative purposes, those measures encourage the active participation and commitment of those subject to them;
5. Calls on States to avoid supervised sanctions based solely on surveillance without an element of support and reintegration;
6. Calls on States to avoid overly burdensome community sanctions with multiple programme requirements and obligations;
7. Calls on States to provide treatment and support programmes to people who may struggle to manage their participation on community-based programmes due to challenges such as substance use;
8. Calls on States to ensure that failure to comply with programme and supervision requirements in the community should be met first with a graduated system of reprimands, warnings or increased motivational interventions; thereafter with prolonging the supervision periods or other means, and only in the last resort by committal to custody. In cases of recall or revocation, proportionate and partial revocations should always be available;
9. Calls on States to commit to the development and implementation of Restorative Justice interventions and programmes at all stages of the criminal justice process, including as part of diversion and the execution of non-custodial sanctions, except in those categories of cases referred to in the Istanbul Convention;

Note. The exception referring to the Istanbul Convention should be read in light of Article 48(1) of the Convention, which requires Parties to prohibit mandatory alternative dispute resolution processes, including mediation and conciliation, in relation to all forms of violence covered by the scope of the Convention. The provision does not, as such, establish a general prohibition of voluntary restorative justice processes.

4. Appelle les États à veiller à ce que les interventions menées à des fins de réadaptation ou de réinsertion sociale encouragent la participation active et l'engagement des personnes qui en font l'objet ;
5. Appelle les États à éviter les sanctions assorties d'une surveillance qui reposent uniquement sur la surveillance sans comporter d'élément d'accompagnement et de réinsertion sociale ;
6. Appelle les États à éviter les sanctions en milieu ouvert qui sont excessivement contraignantes et assorties de multiples exigences et obligations liées aux programmes ;
7. Appelle les États à proposer des programmes de traitement et d'accompagnement aux personnes qui pourraient rencontrer des difficultés à gérer leur participation à des programmes en milieu ouvert en raison de difficultés telles que la consommation de substances ;
8. Appelle les États à veiller à ce que le non-respect des obligations liées aux programmes et à la surveillance en milieu ouvert donne d'abord lieu à un système progressif de réprimandes, d'avertissements ou d'interventions motivationnelles renforcées ; ensuite, à une prolongation des périodes de surveillance ou d'autres mesures, et uniquement en dernier recours, à un placement en détention. En cas de réincarcération ou de révocation, la possibilité de révocations proportionnées et partielles devrait toujours être prévue ;
9. Appelle les États à s'engager à élaborer et à mettre en œuvre des interventions et des programmes de justice réparatrice à toutes les étapes du processus judiciaire pénal, y compris dans le cadre de la déjudiciarisation et de l'exécution des sanctions non privatives de liberté, à l'exception des catégories d'affaires visées par la Convention d'Istanbul ;

Note. L'exception relative à la Convention d'Istanbul doit être lue à la lumière de l'article 48, paragraphe 1, de la Convention, qui impose aux Parties d'interdire les modes alternatifs obligatoires de résolution des conflits, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention. Cette disposition ne prévoit pas, en tant que telle, une interdiction générale des processus volontaires de justice réparatrice.

10. Calls on States to ensure that cross-government and cross-agency cooperation is maximised in implementation of diversion programmes and community-based sanctions. In addition, NGO partnerships, peer-support, civil society, community volunteers and the private sector should be incorporated where appropriate in the rehabilitation and reintegration process.

C. Partnerships, community engagement, capacity building and sustainability

The IPPF:

1. Calls on states to recognise that reducing reoffending is a collective societal responsibility that can only succeed with the involvement of the community;
2. Calls on States to ensure that there is cooperation between the criminal justice system, health system, and social welfare system to ensure continuity of support after release from prison or the conclusion of another form of sanction where relevant;
3. Calls on States to give special consideration to the need for multi-agency partnerships in the immediate period prior to and following release from prison;
4. Calls on States to ensure that funding is provided on a long-term, multi-annual basis to programmes for reducing reoffending to ensure their continuity and sustainability;
5. Calls on States to promote a culture of forgiveness and recognition of second chances;

10. Appelle les États à veiller à maximiser la coopération entre les différents secteurs gouvernementaux et les différentes institutions dans la mise en œuvre des programmes de déjudiciarisation et des sanctions en milieu ouvert . En outre, les partenariats avec les ONG, le soutien par les pairs, la société civile, les bénévoles issus de la communauté et le secteur privé devraient, le cas échéant, être intégrés au processus de réadaptation et de réinsertion sociale.

C. Partenariats, engagement communautaire, renforcement des capacités et durabilité

La FIPP :

1. Appelle les États à reconnaître que la réduction de la récidive relève d'une responsabilité sociétale collective qui ne peut réussir qu'avec l'implication de la communauté ;
2. Appelle les États à veiller à la coopération entre le système de justice pénale, le système de santé et le système de protection sociale, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement après la sortie de prison ou, le cas échéant, à l'issue d'une autre forme de sanction ;
3. Appelle les États à accorder une attention particulière à la nécessité de partenariats interinstitutionnels dans la période précédant immédiatement la sortie de prison et dans celle qui la suit ;
4. Appelle les États à veiller à ce que les programmes propres à réduire la récidive bénéficient d'un financement à long terme et pluriannuel afin d'assurer leur continuité et leur pérennité ;
5. Appelle les États à promouvoir une culture du pardon et de la reconnaissance de la possibilité d'une seconde chance ;

6. Calls on States to encourage private sector and third parties, including social enterprises, to support the involvement in the labour market of those who have been convicted of offences through specific financial or other incentives;
7. Calls on States to promote public understanding of the social benefits of reintegration;
8. Encourages journalists and the media to promote knowledge of good practices in the area of reducing reoffending and the social benefits of reintegration.

6. Appelle les États à encourager le secteur privé et d'autres acteurs, y compris les entreprises sociales, à soutenir l'insertion sur le marché du travail des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, au moyen d'incitations financières spécifiques ou d'autres mesures incitatives ;
7. Appelle les États à mieux faire comprendre au public les bénéfices sociaux de la réinsertion sociale ;
8. Encourage les journalistes et les médias à faire connaître les bonnes pratiques en matière de réduction de la récidive ainsi que les bénéfices sociaux de la réinsertion sociale.

IPPF Commitments

We, the members of the IPPF, undertake to:

1. Encourage the dissemination of the Kyoto Model Strategies through our members to the academic, judicial, and administration communities in each of our member countries;
2. Promote knowledge exchange and dissemination of good practices, challenges, and examples of law and policy on ways to implement the Kyoto Model Strategies;
3. Support and encourage individual members to implement, promote, conduct research relating to, or advocate for the Kyoto Model Strategies in their own professional capacities;
4. Promote, raise awareness of and support implementation of these propositions in our respective professional capacities and countries;
5. Promote rigorous periodic review of the progress of implementation of the Kyoto Model Strategies by the relevant authorities in our respective countries;
6. Share our experiences of the above on a regular basis at future IPPF meetings and through IPPF internal communications;
7. Those IPPF members engaged in research on reducing reoffending will comply with Model Strategy 18;

Engagements de la FIPP

Nous, membres de la FIPP, nous engageons à :

1. Encourager la diffusion des Stratégies types de Kyoto, par l'intermédiaire de nos membres, auprès des milieux universitaires, judiciaires et administratifs de chacun de nos pays membres ;
2. Promouvoir l'échange de connaissances et la diffusion des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées ainsi que d'exemples de législations et de politiques concernant les moyens de mettre en œuvre les Stratégies types de Kyoto ;
3. Soutenir et encourager chaque membre, dans le cadre de ses activités professionnelles, à mettre en œuvre et à promouvoir les Stratégies types de Kyoto, à mener des recherches à leur sujet ou à plaider en faveur de leur mise en œuvre ;
4. Promouvoir et faire connaître ces propositions et soutenir leur mise en œuvre dans le cadre de nos activités professionnelles respectives et dans nos pays respectifs ;
5. Promouvoir un examen périodique rigoureux, par les autorités compétentes de nos pays respectifs, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Stratégies types de Kyoto ;
6. Partager régulièrement nos expériences relatives à ce qui précède lors des futures réunions de la FIPP et par le biais des communications internes à la FIPP ;
7. Les membres de la FIPP engagés dans des recherches sur la réduction de la récidive se conformeront à la stratégie type no 18 ;

8. Continue engagement with UNODC, UNAFEI and other institutes of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme Network, as well as with the Ministry of Justice of Japan, to support their efforts to implement the Kyoto Model Strategies.

Adopted at the General Assembly of the International Penal and Penitentiary Foundation, October 10, 2025.

Text adopted in English and later translated into French; the English version shall prevail.

8. Poursuivre notre collaboration avec l'ONUDC, l'UNAFEI et d'autres instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'avec le ministère de la Justice du Japon, afin de soutenir leurs efforts de mise en œuvre des Stratégies types de Kyoto.

Adopté lors de l'Assemblée générale de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire, le 10 octobre 2025.

Texte adopté en anglais et traduit en français ; la version anglaise fait foi.

